

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1392

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Descoeur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« ont »

les mots :

« peuvent avoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'accès à la procréation médicalement assistée découle des entretiens qu'effectuent la ou les demandeurs avec les membres de l'équipe médicale.